

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: LUK1606004

Date d'émission: 27/06/2016 Date de révision: 28/03/2022 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Lucas Diesel Deep Clean
Code du produit :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Fournisseur

Lucas Oil Products UK Ltd

Lucas Oil Products Europe Ltd

Unit 4 Cunliffe Drive

Block 3 Harcourt Centre

Llangefni Industrial EstateHarcourt RoadLL77 7JA LlangefniDublin 2Anglesey - UKIreland

T 01248 723 666 T +44 344 225 5400

Info@LucasOil.co.uk - www.lucasoil.co.uk info@lucasoil.eu.com www.lucasoil.eu.com www.lucasoil.eu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ChemTel

1-800-255-3924 (USA, Canada, Puerto Rico, US V.I.)

+1-813-248-0585 (International)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro fournit les coordonnées de tous les centres antipoison Français. Ces centres de poison et de toxicovigilance fournissent une assistance médicale gratuite (hors frais d'appel), 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Danger par aspiration, catégorie 1 H304 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

: Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%), Alcanes en C10-13, Contient

iso-, Distillates (petroleum), hydrotreated light

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

Fermeture de sécurité pour enfants Applicable Indications de danger détectables au toucher Applicable

2.3. Autres dangers

Conseils de prudence (CLP)

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun danger supplémentaire n'a été identifié.

PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué

Ne contient aucune substance PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Propylene oxide (75-56-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant		
Propylene oxide(75-56-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillates (petroleum), hydrotreated light	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 265-149-8 N° Index: 649-422-00-2	54 – 80	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Alcanes en C10-13, iso-	N° CAS: 68551-17-7 N° CE: 918-481-9	2 – 15	Asp. Tox. 1, H304

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
	N° REACH: 01-2119457273- 39		
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627- 0018	0,1 – 8	Carc. Non classé Asp. Tox. 1, H304
2-ethylhexan-1-ol	N° CAS: 104-76-7 N° CE: 203-234-3 N° REACH: 01- 211948728920	1 – 6	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Amines, tallow alkyl, ethoxylated	N° CAS: 61791-26-2 N° CE: 500-153-8	0,09 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Propylene oxide substance de la liste candidate REACH (méthyloxiranne (oxyde de propylène))	N° CAS: 75-56-9 N° CE: 200-879-2 N° Index: 603-055-00-4	< 0,03	Flam. Liq. 1, H224 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335
Polyethylene Glycol	N° CAS: 25322-68-3 N° CE: 500-038-2	0,001 – 0,01	Non classé

Note L: La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie. Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de

malaise. Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas

d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir.

Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives. Liquide combustible. Danger d'explosion

: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos,

propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Tenir à l'écart des sources d'ignition.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les structures et récipients adjacents au jet d'eau pour protéger et prévenir toute

ignition. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les

cours d'eau.

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux

flammes/ignifuges. EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Pas

de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Reportez-vous à la section 8.2.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Reportez-vous à la section 8.2.

Procédures d'urgence Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à

empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Absorber et / ou contenir le déversement avec une matière inerte et placer dans un

récipient approprié.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne

pas respirer les vapeurs et brouillards.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas stocker à proximité d'aliments, de

denrées alimentaires, de médicaments ou de réserves d'eau potable.

Produits incompatibles Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Chaleur et sources d'ignition Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Interdictions de stockage en commun Matières incompatibles.

Lieu de stockage Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

28/03/2022 (Date de révision) FR (français) 4/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)		
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	5 mg/m³ 8-h (inhalable)	
Propylene oxide (75-56-9)		
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	1,2-Epoxypropane	
IOEL TWA	2,4 mg/m³ (BOEL)	
Notes	SCOEL Recommendations (2010)	
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)	
UE - Limite contraignante d'exposition professionn	elle (BOEL)	
Nom local	1,2-Epoxypropane	
BOEL TWA	2,4 mg/m³	
BOEL TWA [ppm]	1 ppm	
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)	
UE - Biological Limit Value (BLV)		
Nom local Propylene oxide		
BLV	1,3 Parameter: N-(3-hydroxypropyl) valine - Medium: blood	
Référence réglementaire SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	1,2-Époxypropane (Oxyde de propylène)	
VME [mg/m³]	2,4 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; substance classée cancérogène de catégorie 1B et mutagène de catégorie 1B	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Éviter les éclaboussures. Des rince-oeil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Des douches de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. EN166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. vêtements de protection à manches longues

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. gants en caoutchouc nitrile. EN374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez un appareil respiratoire approuvé muni de cartouches huile / brouillard. EN 12083

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Empêcher tout ruissellement d'eau contaminée. Empêcher toute fuite ou déversement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : ambré.

Odeur : Aucune donnée disponible.

Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) Point d'éclair : 68,3 °C Température d'auto-inflammation : Pas disponible

Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique : 6,5 – 8,5 mm²/s @ 40 °C

Solubilité : Pas disponible
Log Kow : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible
Masse volumique : 7,089 lb/gal
Densité relative : 0,849
Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible
La taille des particules : Non applicable
Distribution granulométrique : Non applicable
Forme des particules : Non applicable
Rapport hauteur / largeur des particules : Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique des particules : Non applicable Poussière de particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

2-ethylhexan-1-ol (104-76-7)			
DL50 Orale rat	2047 mg/kg male		
DL50 Cutanée rat	> 3000 mg/kg		
CL50 Inhalation rat	0.89 mg/L (vapour); 5.3 mg/L (vapour (1.1 mg/L) aerosol (4.3 mg/L))		
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)			
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg		
CL50 Inhalation rat	> 5,53 mg/l/4h		
Alcanes en C10-13, iso- (68551-17-7)			
DL50 Orale rat	> 15000 mg/kg		
DL50 Cutanée lapin	> 3160 mg/kg		
CL50 Inhalation rat (poussière / brouillard)	> 4951 mg/l/4h		
Amines, tallow alkyl, ethoxylated (61791-26-2)			
DL50 Orale rat	1000 (1000 – 2000) mg/kg		
Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)			
DL50 Orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID		
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: IUCLID		

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)			
CL50 Inhalation rat (poussière / brouillard)	> 5,2 mg/l Source: IUCLID		
Polyethylene Glycol (25322-68-3)			
DL50 Orale rat	47000 mg/kg		
DL50 Cutanée rat	> 20000 mg/kg		
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité	 Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas 		
Dramidana avida (75 50 0)	remplis)		
Propylene oxide (75-56-9)			
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain		
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 		
2-ethylhexan-1-ol (104-76-7)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.		
Propylene oxide (75-56-9)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 		
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
Lucas Diesel Deep Clean			
Viscosité, cinématique	6,5 – 8,5 mm²/s @ 40 °C		

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Nor (aiguë) rem

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)		
2-ethylhexan-1-ol (104-76-7)		
CL50 poisson 1	17,1 mg/l 96 h	
NOEC (aigu)	14 mg/l 96 h	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)		
EC50 crustacea	> 10000 mg/l	
Alcanes en C10-13, iso- (68551-17-7)		
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l	
EC50 crustacea	> 1000 mg/l	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Alcanes en C10-13, iso- (68551-17-7)		
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l	
Amines, tallow alkyl, ethoxylated (61791-26-2)		
CL50 poisson 1	< 1 mg/l	
EC50 crustacea	< 1 mg/l	
Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)		
CL50 poisson 1	2,4 mg/l Source: ECOTOX	
Polyethylene Glycol (25322-68-3)		
CL50 poisson 1	> 100 mg/l	
CL50 autres organismes aquatiques 1	1000 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Lucas Diesel Deep Clean		
Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.		
2-ethylhexan-1-ol (104-76-7)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Lucas Diesel Deep Clean		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
2-ethylhexan-1-ol (104-76-7)		
Log Pow	2,9	
Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)		
Log Pow	3,3 – 6 Source: IUCLID	
Log Kow	2,1 – 5	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.	

12.4. Mobilité dans le sol

Lucas Diesel Deep Clean	
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Lucas Diesel Deep Clean		
PBT: pas encore évalué		
vPvB: pas encore évalué		
Composant		
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Propylene oxide (75-56-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Informations Complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets

Ecologie - déchets

Code HP

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

: Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

déchets (EWC) devrait être utilisé.

: HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou

différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation

cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non réglementé N° ONU (IMDG) : Non réglementé N° ONU (IATA) : Non réglementé N° ONU (ADN) : Non réglementé N° ONU (RID) : Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé Nom d'expédition (IMDG) : Non réglementé Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles Autres informations

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
28.	Propylene oxide	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.
29.	Propylene oxide	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "mutagènes catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 3 ou à l'appendice 4, respectivement.
3(a)	Propylene oxide	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Lucas Diesel Deep Clean; Alcanes en C10- 13, iso-; 2-ethylhexan-1-ol; Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%); Propylene oxide; Distillates (petroleum), hydrotreated light; Amines, tallow alkyl, ethoxylated	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Lucas Diesel Deep Clean ; Amines, tallow alkyl, ethoxylated	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Propylene oxide	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Contient une substance de la liste candidate REACH: méthyloxiranne (oxyde de propylène) (EC 200-879-2, CAS 75-56-9)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Substance (s) non soumise au règlement (CE) n ° No 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
4.2	Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Modifié	
11	Informations toxicologiques	Modifié	
12.	Informations toxicologiques	Modifié	
14	Classification de la substance chimique dangereuse	Enlevé	

Abréviations et acronymes		
	ATE: estimation de toxicité aiguë	
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.	
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.	
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.	
	Code catalogue européen des déchets (CED)	
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).	
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai	
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques	
	TWA: Poids moyen	
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative	

Sources des données

: European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. United Nations Economic Commission for Europe: About the GHS. Accessed at http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_e.html.

Autres informations

: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH		
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phras	Texte intégral des phrases H et EUH		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1		
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B		
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1		
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H311	Toxique par contact cutané.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H331	Toxique par inhalation.		
H332	Nocif par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H340	Peut induire des anomalies génétiques.		
H350	Peut provoquer le cancer.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit